

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société EGD** dont l'adresse du siège social est à **DUNKERQUE 59375 Cedex 1 – 36 rue des Scieries BP 91042**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 06 novembre au 14 novembre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Contour de l'Eglise à Tétéghem-Coudekerque village (Mise en place d'un bungalow de chantier et de groupes électrogènes 15m par 3m pour les travaux de désamiantage de l'église)**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La route se fera en demi-chaussée du mardi 19 au jeudi 21 janvier 2021 avec 2 vigies lors de la démolition du pignon côté route.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise EGD, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,
Le 23 octobre 2023

Le Maire,



Michel PESCH.